



La promotion civile de la Légion d'honneur dite 'de Pâques' compte 512 décorés

La promotion civile de la Légion d'honneur de Pâques 2015 est publiée ce jour au *Journal officiel*. Elle compte 512 personnes dont 425 chevaliers, 63 officiers, 16 commandeurs, six grands officiers et deux grand'croix.

Illustres ou inconnus du grand public, ces décorés sont issus de l'ensemble des domaines d'activité du pays, répondant ainsi à la vocation d'universalité de la Légion d'honneur: 25.2% relèvent des 'activités économiques', 23.4% de la fonction publique (hors enseignement-recherche et santé-social-humanitaire), 21.7% de l'enseignement-recherche, 10.2% de l'univers santé-social-humanitaire, 7.4% appartiennent au domaine communication et culture, 6.8% sont des élus, et les 5.3% restant se répartissent entre les anciens combattants, les cultes et les sports.

25.2% des décorés relèvent des 'activités économiques' du pays qui sont représentées dans toute leur diversité de structures et de domaines.

Jean-Pierre Bansard et Jean-Claude Sabin sont élevés à la dignité de grand officier tandis que Tom Enders, président exécutif d'Airbus group est nommé commandeur. Ce dernier est distingué en tant qu'étranger résidant en France, à l'instar de sept autres personnes dans cette promotion.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres. En cas d'acte contraire à l'honneur, la distinction peut leur être retirée.

Dans les **grandes entreprises**, on peut également signaler la nomination de Frédéric Oudéa*, P-DG de la Société générale, de Stéphanie Wargnier*, directrice communication de Danone et de Marie-Noëlle Jégo-Laveissière*, directrice innovation d'Orange.

Dans les **entreprises de taille intermédiaire,** François Delahaye, directeur des opérations de Dorchester group, est promu officier et Charles Lantieri*, DG délégué de la Française des jeux, est fait chevalier.

^{*} Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.

Dans les **entreprises de plus petite taille,** le styliste Pierre Hardy* devient chevalier ainsi qu'Emmanuel de Buretel*, fondateur du label Because Music, Pascale Lefroit*, DG d'Eclipse, société de conseil en informatique, François Paliard*, expert forestier, Agnès Paillard*, présidente du pôle de compétitivité aérospatiale Aerospace Valley et Chantal Minier*, présidente du pôle de compétitivité agroalimentaire Terralia.

Les **professions libérales** sont présentes avec Julie Couturier*, avocate et présidente de l'association « Droit et procédure », ou avec Isabelle Menu*, architecte-urbaniste.

Les personnes s'investissant dans des **organismes professionnels** sont également distinguées, notamment Jean-François Buet*, président de la FNAIM, Marie-Jeanne Derouin*, directrice générale du comité national des conseillers du commerce extérieur de France (CNCCEF) et Christine Sahuet*, présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Aveyron.

Les décorés issus de la fonction publique - hors enseignement-recherche et santé-social-humanitaire - représentent 23.4% de la promotion. François Logerot, premier président honoraire de la Cour des comptes, est élevé à la dignité de grand officier. A la Justice, Marie-Christine Le Boursicot, conseillère à la Cour de cassation, est promue officier tandis que Marie-Florence Bochard*, présidente de section à la Cour nationale du droit d'asile, Colette Renty*, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Paris, et Jean-Jacques Manfroi*, président du tribunal de commerce de Troyes, deviennent chevaliers. A l'Intérieur, René Bailly, directeur du renseignement de la préfecture de police, est promu officier; Christine Milpied*, directrice de l'animation des politiques publiques de la préfecture du Finistère, et Anne-Marie Arvis*, médecin sapeur-pompier de Paris, sont faites chevaliers. Au Budget, Gérard Schoen, administrateur général des douanes, est promu officier. Aux Affaires étrangères, Catherine Colonna, ambassadrice en Italie, est promue officier, Jean-Marc Grosgurin*, ambassadeur au Yémen, et Hélène Farnaud-Defromont*, directrice de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger, sont nommés chevaliers. On peut enfin signaler Benoit Coeuré*, membre du directoire de la Banque centrale européenne, et Françoise Banat-Berger*, directrice des Archives nationales.

^{*} Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.

A l'enseignement et la recherche (21.7% de la promotion), Line Mailhos, ancienne directrice de l'Irem, et l'historien André Miquel sont élevés à la dignité de grand officier. Sont promus commandeurs Edwige Bonnevie, directrice du pôle maîtrise des risques au CEA, Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et Nicole Capitaine, astronome émérite à l'Observatoire de Paris ; appartenant à cette même institution, l'astronome Françoise Combes devient officier tout comme Bernard Meunier, président de l'Académie des sciences, et Jean-Pierre Casimir, professeur de droit à l'Université de Bourgogne. Françoise Pommaret*, professeur d'histoire à l'Université royale du Bhoutan et Hélène Bergès*, directrice du centre national de ressources génomiques végétales à l'INRA, sont nommées chevaliers.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, on peut citer Chantal Buisson*, professeur des écoles spécialisée en 'adaptation scolaire et handicap' (académie de Besançon) et Aline Fryszman*, professeur d'histoire au lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand; dans la formation continue, François Dupuy*, directeur académique du CEDEP.

L'univers de la santé, du social et de l'humanitaire rassemble 10.2% des décorés. Dans le domaine de la santé, le cardiologue André Vacheron, membre de l'Institut, est élevé à la dignité de grand officier; Pierre Carli, président du conseil national de l'urgence hospitalière est promu commandeur; Philippe Sansonetti, chercheur à l'Institut Pasteur, devient officier. Ghada Hatem-Gantzer*, chef de service à la maternité Delafontaine de Saint-Denis, et Annie Laufenburger*, chef de service de chirurgie pédiatrique au centre hospitalier d'Orléans, sont nommées chevaliers.

Dans le domaine **social**, Brigitte Grésy, membre du conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, est promue commandeur et Bernard Ollivier*, président fondateur de l'association Seuil, est fait chevalier.

Dans **l'humanitaire**, Maïté Ané*, directrice nationale de la formation à la Croix Rouge française, est nommée chevalier et Irina Bokova, directrice générale de l'UNESCO, distinguée en tant qu'étrangère résidant en France, est faite commandeur.

^{*} Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.

Dans le domaine de la communication et de la culture (7.4% de la promotion), Pierre Soulages est élevé à la dignité de grand'croix et rejoint ainsi les 67 autres titulaires de la plus haute dignité de la Légion d'honneur - 75 étant le nombre maximum autorisé par le code de l'ordre. La plasticienne Dominique Gonzalez-Foerster* est nommée chevalier ainsi que Dominique de Font-Réaulx*, directrice du musée Delacroix. Dans le domaine de la musique, le compositeur Jacques Charpentier est fait commandeur et la pianiste Hélène Grimaud* chevalier. Le comédien François Berléand est promu officier. Parmi les journalistes, Anne Sinclair* et Jamy Gourmaud* deviennent chevaliers.

Parmi les élus et assimilés (6.8% de la promotion), Jean-Claude Gayssot, ancien ministre et ancien député, est promu officier. L'ancien président du Sénat Jean-Pierre Bel* et l'ancienne maire de Montpellier Hélène Mandroux* deviennent chevaliers ainsi que Monique Tapissier*, conseillère régionale du Languedoc-Roussillon, et Patrick Beaudouin*, maire de Saint-Mandé.

Il faut rappeler que les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement (et les membres des cabinets ministériels) pendant leurs fonctions ministérielles. Sont donc entendus ici comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement.

Les 5.3% des décorés restant se répartissent entre les anciens combattants, les cultes et les sports.

Charles Flamand est élevé à la dignité de grand'croix, Jacques Vistel, président de la Fondation de la résistance est promu commandeur. Marie-Françoise Morel*, présidente de l'association Le relais sacré devient chevalier ainsi qu'Henri Denys de Bonnaventure*, président des Gueules cassées.

Parmi les représentants des **cultes**, Mgr Georges Pontier*, président de la conférence des évêques de France, le pasteur François Clavairoly*, président de la fédération protestante de France, l'imam Mohammed Loueslati*, aumônier des prisons de Rennes, sont nommés chevaliers et Haïm Korsia, grand rabbin de France, est promu officier.

Aux **sports**, Thierry Rey est promu officier, Antoine Kombouaré* devient chevalier ainsi que Joop Zoetemelk*, Patricia Girard* et Serge Chouraqui*.

^{*} Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.

La promotion dite 'de Pâques' représente la première des trois promotions civiles de 2015 avant celles du 14 juillet et du 1^{er} janvier 2016. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en mai pour les militaires de réserve, l'autre en juillet pour ceux d'active. Chaque année, environ 3.000 personnes sont distinguées dans la Légion d'honneur, deux tiers à titre civil et un tiers à titre militaire.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 92.000 membres, récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation - dans tous les domaines d'activité, selon son principe d'universalité.

Nota bene: les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 5 avril 2015 (www.journal-officiel.gouv.fr).

Dossier de presse

1. Critères d'attribution de la Légion d'honneur La Légion d'honneur aux étrangers	p. 6
2. Code et instances dirigeantes de la Légion d'honneur Code, grand maître, grand chancelier, conseil de l'ordre, grande chanc	p. 7
3. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur Initiative citoyenne	p. 8
4. Discipline	p. 8
5. Lexique	p. 9
6. Chiffres clefs	p. 10
7. Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés	p. 11
Plus d'informations sur www.legiondhonneur.fr	

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr P: 07.61.87.98.11 / LD: 01.40.62.83.15

1. Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc universelle, elle a vocation à distinguer des personnes issues de rang élevé ou modeste, militaires comme civils de tous secteurs d'activité du pays : industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « mérites éminents » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de vingt années d'activité est requis.

Les légionnaires* œuvrent au bénéfice de la société et non dans leur intérêt exclusif. Ils défendent le pays sous les armes et veillent à sa sécurité intérieure. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'enseignement, le soutien aux défavorisés. Ils apportent des compétences propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leur rôle diplomatique, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et chacun est évalué à l'intérieur de son champ d'activité.

La Légion d'honneur aux étrangers

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (défense des droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres*.

*

^{*} voir lexique p.9

2. Code* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur

L'ordre* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code.** Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître.** Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'Etat qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Georgelin, ancien chef d'état-major des armées - est l'interlocuteur du grand maître pour toutes les questions traitant de la Légion d'honneur. A ce titre, il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur.** Cette institution d'Etat, autonome, rassemble trois activités de service public : administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ; gestion de deux établissements d'enseignement public (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; gestion du musée de la Légion d'honneur.

Les 17 membres du conseil de l'ordre sont nommés par le grand maître sur proposition du grand chancelier et parmi les légionnaires, pour des mandats de quatre ans renouvelables. En écho à l'universalité de la Légion d'honneur, ils sont représentatifs de la diversité d'activités du pays. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur, ainsi que des mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires* ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

* voir lexique p.9

3. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion. Ils s'appuient pour cela sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu'avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l'ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires* au grand chancelier de la Légion d'honneur. Celui-ci préside le conseil de l'ordre, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l'ajournement - environ 15% sont refusés chaque année. Les décisions du conseil sont ensuite soumises à la signature du président de la République, grand maître de l'ordre*, qui peut alors retirer des noms mais ne peut pas en ajouter. Un décret paraît au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions*.

Une fois nommé, le futur légionnaire* doit se faire décorer pour être pleinement membre* de l'ordre. Il désigne un décoré d'un grade* équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de la Légion d'honneur lors d'une cérémonie de réception*. Il détiendra alors un brevet attestant de son appartenance à l'ordre et pourra porter sa décoration.

Initiative citoyenne

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d'honneur une personne qu'il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

4. Discipline

Tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de la Légion d'honneur est susceptible d'entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

* voir lexique p.9

Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le code de la Légion d'honneur*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

Pour les étrangers, il n'existe qu'une seule peine, le retrait de la distinction.

5. Lexique

Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été complété en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : www.legiondhonneur.fr

Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et qui en a reçu les insignes (cf. p.10, Réception dans l'ordre). Les ministres, les parlementaires et les membres des cabinets ministériels ne peuvent pas être nommés ou promus dans la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat ou de leurs fonctions. Les étrangers sont décorés mais ne sont pas membres de l'ordre (cf. p.6).

Mémoire de proposition

Dossier d'une personne proposée par un ministre pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité,

extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Nomination et promotion dans la Légion d'honneur

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. Pour l'accès aux dignités, on parle également 'd'élévation' (cf. p.9 Grades et dignités)

Ordre

Institution honorifique dont la vocation est de récompenser le mérite et qui obéit à des principes communs.

Promotion de la Légion d'honneur

Liste de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe trois promotions civiles annuelles (1er janvier, Pâques, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (début juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (courant mai). Les promotions sont publiées au Journal officiel.

Réception dans l'ordre

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire est décoré par un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

Société des membres de la Légion d'honneur

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier d'alors, le général Dubail, est une société de droit privé à laquelle adhèrent environ la moitié des 92.000 légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale.

En savoir plus: www.smlh.fr

6. Chiffres clefs

Nombre de membres* de la Légion d'honneur : environ 92.000

C'est un chiffre stable depuis une dizaine d'années. Le code* prévoit un nombre maximum de 125.000 décorés vivants.

^{*} voir lexique p.9

Nombre de personnes décorées chaque année : environ 3.000

Le nombre de décorés fait l'objet d'un contingent triennal de manière à pouvoir respecter le seuil maximum imposé par le code* (125.000 décorés vivants). Les personnes distinguées sont chaque année environ 3.000, deux tiers à titre civil (à parité hommes-femmes), et un tiers à titre militaire (militaires d'active, de réserve et anciens combattants).

Age moyen d'entrée dans la Légion d'honneur pour un civil

On devient chevalier de la Légion d'honneur à 58 ans en moyenne.

Nombre de dossiers ajournés au conseil de l'ordre

Le conseil de l'ordre rejette chaque année environ 15% de dossiers, notamment pour des raisons de mérites insuffisants.

7. Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés depuis 1802

Au lendemain de la Révolution, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, entend réorganiser la nation épuisée par dix ans d'instabilité politique. La mise en place d'un système de récompense fait partie de ce programme au même titre que la rédaction du Code civil, la réforme de l'administration et de l'enseignement, ou la fondation de la Cour des comptes.

La Légion d'honneur est créée par une loi que le Corps législatif adopte le 29 floréal an X (19 mai 1802). C'est une distinction de mérite individuel, d'emblée universelle, que Napoléon Bonaparte conçoit ainsi : « Il faut créer un ordre* qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à récompenser à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ».

Si Napoléon a décoré ses maréchaux (Berthier, Soult, Lannes, Ney, Murat...) et les armées qui ont contribué à la constitution du Grand Empire, il n'en a pas pour autant oublié les civils dont les premières promotions* datent de 1803. Médecins (Corvisart), industriels (Oberkampf, Delessert), scientifiques (Cuvier, Monge, Montgolfier...), côtoient dans la Légion d'honneur artistes (David, Gros, Gérard, Houdon...), architectes (Fontaine et Peyre), musiciens, écrivains...

^{*} voir lexique p.9

Jusqu'au Second Empire, le nombre important de campagnes menées par la France entraîne une forte proportion de militaires dans les effectifs de chevalier (environ 75%), même si l'ordre s'ouvre petit à petit à d'autres classes de la société – ainsi notamment, sous la Monarchie de Juillet, à l'artisanat, la petite industrie et au négoce de quartier. Sous Napoléon III, avec un nouveau Bonaparte à la tête de l'Etat, la Légion d'honneur prend davantage d'ampleur et toutes les activités du pays y sont désormais représentées (essor de l'industrie, œuvres sociales...).

En 1900, les Français légionnaires* sont un peu moins de 45.000. La guerre de 1914-1918 impose, par les sacrifices et actes de courage innombrables qu'elle génère, un élargissement des critères d'attribution de la plus haute distinction nationale. Les effectifs de la Légion d'honneur vont ainsi aller croissant en accompagnant les conflits dans lesquels le pays s'engage - Seconde Guerre mondiale, Indochine et Algérie -, mais également l'évolution de la société civile qui compte de plus en plus de décorés. En 1962, l'ordre comprend 320.000 membres*.

Face à cette inflation qui aurait pu nuire à la crédibilité et au prestige de la Légion d'honneur si elle s'était prolongée, le général de Gaulle décide d'une grande réforme du système de récompense national afin de l'adapter aux transformations du pays. En 1962, il édicte un code* de la Légion d'honneur, somme rationalisée et modernisée des législations précédentes, et fixe un nombre maximum de décorés vivants : 125.000. L'année suivante, il crée l'ordre national du Mérite qui permet de mieux graduer la notion de récompense et de remplacer la plupart des ordres* ministériels qui sont alors supprimés.

Aujourd'hui, le nombre de légionnaires* est de 92.000, un chiffre stable depuis une dizaine d'années. La proportion grandissante de civils dans les promotions*, 66% en 2014, témoigne de l'évolution de la société et de l'absence de conflit d'envergure engageant le pays ces cinquante dernières années : en 1921, au lendemain de la première Guerre mondiale, 75% des effectifs étaient distingués à titre militaire. Autre mue majeure dans la sociologie des décorés de la Légion d'honneur (et de l'ordre national du Mérite) : la stricte parité hommes-femmes dans les promotions civiles. Appliquée sur décret depuis 2007, elle fait suite à une première décision présidentielle de 1996 qui fixait la proportion minimum de femmes à 25%. En 1991, les femmes ne représentaient que 10% des récipiendaires civils.

* voir lexique p.9